

Accords douaniers et commerciaux avec les pays du Commonwealth, 31 décembre 1962 (fin)

Pays	Accord	Dispositions
RHODÉSIES ET NYASSALAND (FÉDÉRATION)	Accord commercial signé le 6 février 1958; en vigueur le 7 février 1958. GATT en vigueur en Rhodésie du Sud le 19 mai 1948; étendu à toute la Fédération le 29 octobre 1954.	Échange du régime de préférence entre le Canada et la Fédération des Rhodésies et du Nyassaland.
SIERRA LEONE.....	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 27 avril 1961.	Échange du régime de préférence.
TANGANYIKA.....	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 9 décembre 1961.	Le Canada accorde le régime de préférence britannique au Tanganyika. Échange du régime de la nation la plus favorisée.

Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth, 31 décembre 1962

AFRIQUE DU SUD.....	Accord commercial signé le 20 août 1932; en vigueur le 13 octobre 1932. Échange de notes du 2 au 31 août 1935; en vigueur avec effet rétroactif au 1 <sup>er</sup> juillet 1935. GATT en vigueur le 14 juin 1948	Échange de la préférence britannique à l'égard d'articles figurant sur les listes. Dénonciation moyennant avis de six mois. Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de six mois.
ALGÉRIE.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à l'Algérie.	Depuis la création de l'Algérie comme État indépendant en 1962, le Canada a continué d'accorder à ce pays le régime de la nation la plus favorisée.
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE).	GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> octobre 1951.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
ARGENTINE.....	Accord commercial signé le 2 octobre 1941; provisoirement en vigueur le 15 novembre 1941. L'Argentine participe provisoirement au GATT.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
AUTRICHE.....	GATT en vigueur le 19 octobre 1951.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
BELGIQUE ET LUXEMBOURG	Convention commerciale avec la Belgique (y compris le Luxembourg et les colonies belges) en vigueur le 22 octobre 1924. GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis d'un an.
BENELUX (UNION DOUANIÈRE ENTRE LA BELGIQUE, LES PAYS-BAS ET LE LUXEMBOURG).	Voir Belgique-Luxembourg et Pays-Bas.	